Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE09CM081026-DE

Affaire n° 9 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

VOIRIE - Servitude de passage d'ouvrages électriques souterrains au profit de la société ENEDIS – Parcelle cadastrée section AI n° 855 située rue du Clos Basnier

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension, la société Enedis a procédé à l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle appartenant à la commune de Dinan, cadastrée section AI n°855, située rue du Clos Basnier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE09CM081026-DE

Un droit de passage est nécessaire afin de permettre la pose de :

- trois canalisations souterraines basse tension (400 V) sur une longueur d'environ 106 mètres ;
- un coffret réseau (borne ECP-3D) et ses accessoires.

Les droits de servitude consentis à Enedis lui permettront notamment :

- d'établir à demeure les canalisations souterraines de 400 volts, le coffret réseau et leurs accessoires ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage de plantations gênant la réalisation des travaux ou compromettant la sécurité des ouvrages ;
- d'accéder à la propriété pour les besoins d'installation, de surveillance, d'entretien, de réparation ou de rénovation des ouvrages.

Ces servitudes sont consenties moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive fixée à 0 € (zéro euro).

Une convention sous seing privé a été établie entre la Ville et Enedis. Il convient désormais de procéder à sa régularisation par acte authentique devant notaire afin d'en assurer la publication au service de la publicité foncière. Les frais d'acte sont pris en charge par Enedis.

* *

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE CONSENTIR** au profit de la société Enedis les servitudes précitées sur la parcelle cadastrée section AI n°855 située rue du Clos Basnier autorisant le passage et l'exploitation de 3 canalisations souterraines (400 V) sur une longueur d'environ 106 mètres et d'un coffret réseau ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que ces servitudes sont consenties à titre gratuit (indemnité forfaitaire de 0 €) ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

